



## Énoncé de politique

La politique de Marchés mondiaux CIBC inc. relativement aux titres de nos émetteurs apparentés (à nos propres titres, dans la mesure où nous les offrons) est de décider, en se fondant sur chaque titre, s'il existe une raison pour laquelle nous devrions limiter la gamme des services que nous offrons à nos clients. En ce qui concerne les émetteurs apparentés indiqués ci-dessous, nous ne réduisons habituellement pas la gamme de nos services. Marchés mondiaux CIBC inc. est un courtier en valeurs mobilières de plein exercice. En exerçant nos activités, nous pouvons, à l'égard des titres des émetteurs apparentés ou des titres des émetteurs rattachés :

- i) agir à titre de mandant ou de mandataire dans l'achat ou la vente de tels titres;
- ii) faire des recommandations à l'égard de tels titres;
- iii) donner des conseils au sujet de tels titres; et/ou
- iv) agir à titre de mandant ou de mandataire dans l'achat ou la vente de tels titres dans le cadre d'une distribution.

Marchés mondiaux CIBC inc. peut, de temps en temps, participer à de nouvelles distributions de titres d'émetteurs auxquels nous sommes apparentés ou rattachés, et nos procédures divulguent tous les renseignements sur de telles relations.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines juridictions exigent que les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières qui effectuent des opérations ou donnent des conseils à l'égard de leurs propres titres ou de titres de certains autres émetteurs auxquels ils sont apparentés ou rattachés, ou auxquels certaines autres parties qui leur sont apparentées le sont, le fassent uniquement conformément à des règles précises, notamment en matière de divulgation. Ces règles exigent que les courtiers et les conseillers, avant d'effectuer une opération ou de conseiller leurs clients, les informent des rapports et des liens qu'ils ont avec l'émetteur des titres en cause. Aux fins de la présente : les émetteurs qui sont «apparentés» à Marchés mondiaux CIBC inc. sont ceux qui ont une influence ou qui sont influencés par Marchés mondiaux CIBC inc. ou qui sont dans une telle situation avec tout autre émetteur apparenté à Marchés mondiaux CIBC inc. Dans ce contexte, le terme «influence» désigne la possibilité, directe ou indirecte, d'exercer une influence déterminante sur la direction et les politiques de l'émetteur, seul ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés par actions. «Rattaché» pourrait désigner une relation avec l'inscrit ou ceux qui sont «apparentés» à l'inscrit qui inciterait un acheteur de titres raisonnable à s'interroger sur l'indépendance de ces parties aux fins de la distribution. Les clients doivent prendre connaissance des dispositions applicables de ces lois sur les valeurs mobilières pour connaître le détail de ces règles ainsi que leurs droits, ou consulter un conseiller juridique.

## Énoncé sur les règles régissant les conflits d'intérêts (pour nos clients de Colombie-Britannique)

### Généralités

Dans certains cas, Marchés mondiaux CIBC inc. pourrait effectuer des opérations sur titres avec vous ou pour vous dans lesquelles l'émetteur des titres ou l'autre partie à l'opération est cette société ou une partie détenant une participation ou une relation d'affaires avec nous. Comme ces opérations peuvent créer un conflit entre nos intérêts et les vôtres, nous sommes tenus par la loi provinciale de vous divulguer certaines questions pertinentes liées aux opérations. Cet énoncé contient une description générale des divulgations exigées. Un énoncé complet des règles est publié dans l'article 11 de la section 5 de la Securities Act de la Colombie-Britannique.

### Concepts importants

**Partie apparentée** – Une partie nous est apparentée si elle influence ou si elle est influencée par nous ou si elle est dans une telle situation avec tout autre émetteur nous étant apparenté. Dans ce contexte, le terme «influence» désigne la possibilité, directe ou indirecte, d'exercer une influence déterminante sur la direction et les politiques de l'émetteur, seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes ou sociétés par actions.



**Partie rattachée** – Une partie nous est rattachée si, en raison de la relation existant entre nous ou d'autres parties nous étant «apparentées», un acheteur éventuel de titres de la partie rattachée pourrait remettre raisonnablement en cause notre indépendance vis-à-vis de cette partie.

**Partie associée** – Une partie associée est soit une partie apparentée, soit une autre partie entretenant une relation étroite avec nous, comme l'un de nos partenaires, représentants, directeurs principaux ou dirigeants.

## **Divulgence obligatoire de renseignements**

Nous devons divulguer certains renseignements lorsque nous agissons à titre de courtier, de conseiller ou lorsque nous recevons des instructions en votre nom en ce qui concerne des titres émis par nous, par une partie apparentée ou, dans le cours d'un placement initial, par une partie rattachée. Dans ces situations, nous devons divulguer soit notre relation avec l'émetteur des titres ou le fait que nous soyons l'émetteur. Nous devons aussi vous divulguer des renseignements lorsque nous savons ou devrions savoir, du fait que nous agissons à titre de votre courtier ou conseiller, ou que nous recevons vos instructions, que des titres qui seront achetés de nous ou nous seront vendus, à une partie apparentée ou, dans le cas d'une distribution initiale, à une partie rattachée. Vous trouverez ci-dessous une indication du moment et de la manière dont ces renseignements doivent être divulgués :

- Lorsque nous faisons une prise ferme sur des titres, les divulgations obligatoires de renseignements seront indiqués dans le prospectus ou dans les autres documents utilisés pour établir l'admissibilité de ces titres.
- Lorsque nous achetons ou vendons des titres, les divulgations obligatoires de renseignements seront contenus dans l'avis d'exécution que nous préparons et vous envoyons.
- Lorsque nous vous conseillons quant à l'achat ou à la vente de titres, les renseignements doivent être divulgués avant que ces conseils ne vous soient donnés.

## **Émetteurs apparentés de Marchés mondiaux CIBC inc.**

La liste suivante, établie au 1<sup>er</sup> mars 2003, donne les noms des émetteurs avec lesquels Marchés mondiaux CIBC inc. est apparenté et la nature des relations. Nous vous fournirons une nouvelle version de cet Énoncé de politique si des modifications sont apportées à la liste.

### **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Marchés mondiaux CIBC inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC»). Par conséquent, la CIBC est un émetteur apparenté de Marchés mondiaux CIBC inc.

### **Fonds mutuels CIBC**

La CIBC joue le rôle de gestionnaire et Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, joue le rôle de fiduciaire pour le compte de Fonds mutuels CIBC, Fonds mutuels Protection 5 ans CIBC et Mutuels Impérial. Par conséquent, tous les Fonds mutuels CIBC, Fonds communs de placement Protection 5 ans CIBC et Fonds communs Impérial sont des émetteurs apparentés de Marchés mondiaux CIBC inc.

### **Fonds Renaissance et Fonds communs Frontières**

Gestion d'actifs CIBC inc. («GA CIBC»), filiale en propriété exclusive de la CIBC, par le biais de sa division Gestion de placements CM est le gestionnaire et fiduciaire de Fonds Renaissance et Fonds communs Frontières. Par conséquent, tous les Fonds Renaissance et Fonds communs Frontières sont des émetteurs apparentés de Marchés mondiaux CIBC inc.

### **Fonds d'investissement Talvest**

GA CIBC, par le biais de sa division Gestion financière Talvest, est le gestionnaire et fiduciaire de Fonds d'investissement Talvest. Par conséquent, tous les Fonds d'investissement Talvest sont des émetteurs apparentés de Marchés mondiaux CIBC inc.

### **Autres émetteurs apparentés**

First Caribbean International Bank (Bahamas) Limited, First Caribbean International Bank Limited et First Caribbean International Bank (Jamaica) Limited sont des émetteurs apparentés, étant donné que



la CIBC détient, directement ou indirectement, plus de 20 % d'une catégorie ou d'une série de titres avec droits de vote.

**Sociétés en commandite simple Talvest:** Talvestco inc. («Talvestco») est une filiale en propriété exclusive de GA CIBC. Elle agit à titre d'associé gérant des sociétés en commandite simple Talvest. Talvestco assure la gestion des sociétés à responsabilité limitée dans leurs activités quotidiennes et a engagé GA CIBC pour l'aider à remplir ses obligations vis-à-vis des sociétés à responsabilité limitée. Toutes les sociétés à responsabilité limitée Talvest sont donc des émetteurs apparentés.

### **Inscrits apparentés de la Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Les lois sur les valeurs mobilières exigent que les courtiers et les conseillers qui partagent le même actionnaire majoritaire communiquent les détails des relations et des politiques et procédures qu'ils ont adoptées pour réduire autant que possible les conflits potentiels pouvant surgir dans le cadre de leurs relations. La Banque Canadienne Impériale de Commerce est l'actionnaire majoritaire des courtiers et des conseillers suivants :

Marchés mondiaux CIBC inc.	Compagnie Trust CIBC
CIBC World Markets Corp.	TAL Gestion globale d'actifs inc.
Placements CIBC inc.	TAL Gestion Privée TAL Itée
Services Investisseurs CIBC inc.	Planification financière CIBC inc.
Gestion d'actifs CIBC inc.	

Bien qu'il puisse y avoir des chevauchements dans les fonctions des administrateurs et des dirigeants de ces sociétés, ces dernières sont toutes exploitées comme des entités juridiques distinctes. Ces entités peuvent, à l'occasion, s'associer en vue d'offrir des produits et services qui sont à l'avantage de nos clients, mais il n'y a aucun échange de renseignements sur ces clients entre ces sociétés sans le consentement formel des clients ou si la loi le permet. Toutes ces sociétés ont adopté des règles de conduite strictes en vue d'éviter les conflits d'intérêts entre les activités des entreprises et de s'assurer que ces dernières soient menées en toute intégrité, conformément à la loi.

### **Énoncé des émetteurs apparentés (pour nos clients de l'Alberta)**

Cette société entretient une relation d'affaires avec les personnes ou les sociétés indiquées dans cet énoncé. Cette société, ses administrateurs, dirigeants, associés, représentants et autres employés pourraient, de temps à autre, vous recommander des opérations ou vous conseiller sur un titre émis par ces personnes et sociétés indiquées dans l'énoncé. Si vous désirez obtenir plus de renseignements concernant la relation d'affaires existant entre cette société et les personnes ou sociétés indiquées dans l'énoncé, veuillez communiquer avec nous.